

L'an deux mille-vingt-six, le mardi 6 janvier à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 26 décembre 2025

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Jean-Jacques MASSON à Florian DEREYMEZ.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Florian LAVAUD.

Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Sandy LACROIX à Cédric MOLLARD.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Membres en exercice : 23

Présents : 17

VOTE : 22

pour : 21

contre : 0

abstention : 1

Abstention : Annabelle GARIN.

1 - Motion avec l'association des Maires de France : soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Yenne partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Yenne s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 073-217303304-20260106-DEL1_06_01_26-DE

Bonjour,
Lettre publiée

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ETAIX.



Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 08/01/2026



ID : 073-217303304-20260106-DEL1_06_01_26-DE

L'an deux mille-vingt-six, le mardi 6 janvier à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 26 décembre 2025

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIER, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Jean-Jacques MASSON à Florian DEREYMEZ.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Florian LAVAUD.

Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Sandy LACROIX à Cédric MOLLARD.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Membres en exercice : 23

Présents : 17

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

2 - Suppression de la régie de recette restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 30 juin 1994 instituant une régie de recettes pour encaissement des droits de cantine et garderie scolaire ;

Vu la délibération du 12 juillet 2007 modifiant la délibération du 30 juin 1994 par suppression de la régie de recettes pour la garderie périscolaire ;

Vu la délibération du 05 avril 2016 modifiant la délibération précédente en ajoutant la possibilité pour les familles de payer en ligne par TIPI ;

Vu la délibération du 05 octobre 2020 modifiant le montant de l'encaisse et du cautionnement et de la régie ;

Vu la délibération DEL7_11_07_23 du 11 juillet 2023 mettant à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 et instaurant un nouveau système de paiement.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 073-217303304-20260106-DEL2_06_01_26-DE

Vu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de restauration scolaire dès le 06/01/2026
- que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ETAIX



Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 073-217303304-20260106-DEL2_06_01_26-DE



L'an deux mille-vingt-six, le mardi 6 janvier à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 26 décembre 2025

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Jean-Jacques MASSON à Florian DEREYMEZ.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Cédric VIGNE à Florian LAVAUD.
Marine SONOT à Laurine BOLLON.
Sandy LACROIX à Cédric MOLLARD.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Membres en exercice : 23

Présents : 17

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

3 - Suppression d'un poste vacant d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 27/11/2025 sur la suppression du poste.

Vu l'exposé de M. le Maire, il propose à l'assemblée à compter de ce jour la suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression à compter de ce jour du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
Décide la mise à jour du tableau des emplois.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD



Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 08/01/2025

ID : 073-217303304-20260106-DEL3_06_01_26-DE

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ETAIX



Tableau des emplois permanents au 06/01/26				
Catég.	Emplois	Eff Budgétaire	Eff pourvu	Durée hebdo
Filière administrative :				
A	Attaché principal	1	1	35 h
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	1	35 h
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	1	35h
	Adjoint administratif territorial	2	2	35 h
Filière technique :				
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	35h
C	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
	Agent de maîtrise	2	2	35h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
		1	1	17 h 51 mn
	Adjoint technique territorial	4	4	35 h
		1	1	24 h 40
		1	1	32 h
	Adjoint technique territorial (ASSAINT)	1	1	35 h
Filière sociale :				
C	Atsem principal 2 ^{ème} cl.	1	1	30 h
Filière animation :				
C	Adjoint territorial d'animation	1	1	35 h
Filière culturelle :				
C	Adjoint terr. du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Filière police :				
C	Brigadier chef principal	1	1	35 h
		24	24	

Tableau des emplois non permanents au 06/01/2026				
Catég.	Emplois	Eff Budgétaire	Eff pourvu	Date fin
C	Adjoint technique territorial	1	1	12 h 32
		1	1	3 h 08
		1	1	13 h 19
		1	1	20 h 49
		1	1	9 h 48
C	Adjoint administratif	1	1	17h30
		6	6	

L'an deux mille-vingt-six, le mardi 6 janvier à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 26 décembre 2025

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Jean-Jacques MASSON à Florian DEREYMEZ.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Cédric VIGNE à Florian LAVAUD.
Marine SONOT à Laurine BOLLON.
Sandy LACROIX à Cédric MOLLARD.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Membres en exercice : 23

Présents : 17

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

4 - Convention de mission temporaire d'archivage 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, assure des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités et établissements.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Savoie propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande le personnel compétent pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention de mission temporaire d'archivage.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie propose notamment :

- évaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- classement, élimination et tri des archives,
- plan de classement,
- formation du personnel de la collectivité,
- actions de mise en valeur du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 073-217303304-20260106-DEL4_06_01_26-DE

La durée prévisionnelle de la mission est fixée dans la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'agent, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie selon les modalités de la convention ci-jointe ;

Décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission temporaire d'archivage ci-jointe ;

Inscrit les crédits correspondants au budget.

**Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,**



Le Maire
François MOIRLOUD.
73170

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ETAIX.
73170

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le **08/01/2026**



ID : 073-217303304-20260106-DEL4_06_01_26-DE